



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-110
Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGE donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : MUTUALISATION - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES, RESIDENCE FELIX GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestations de services entre la commune et le centre communal d'action sociale pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées, résidence Felix Gaillard ;

Considérant que trois grandes dispositions sont prévues par les textes pour mutualiser les compétences et les savoir-faire des collectivités territoriales entre elles : la mise à disposition de services ; l'établissement de services communs et la prestation de services ;

Considérant que sur le principe de libre administration des collectivités et par similitude des possibilités ouvertes de mutualisation au sein d'un bloc local, établissement public de coopération et communes membres, il est proposé une mutualisation entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale au profit du foyer pour personnes âgées, résidence Félix Gaillard ;

Considérant que cette mutualisation vise à rechercher les personnes ressources en matière de ressources humaines et commande publique. Plus précisément, il s'agit pour le personnel du foyer pour personnes âgées de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des agents municipaux et consulter ces référents lors d'un questionnement intéressant la carrière des agents, le recrutement ainsi que les modalités relatives à la commande publique et le suivi de travaux complexes ;

Considérant que deux agents sont principalement identifiés sur ces sujets ; il s'agit de l'agent affecté au secrétariat de l'action sociale et du directeur du service technique ;

Considérant que cette méthode consisterait à convenir d'une prestation de services : le service étant la consultation en vue d'obtenir l'expertise et la connaissance du domaine pour permettre aux agents du foyer Félix Gaillard d'accomplir leurs missions ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une prestation de services entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- D'approuver le projet de convention de prestations de services mutualisés entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, résidence Felix Gaillard, tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser M le Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022